



REPUBLIQUE DU BENIN

SENAT DES JEUNES DU BENIN (SJB)

ECOLE D'APPRENTISSAGE DE LEADERSHIP, DE LA CITOYENNETE, DE LA DEMOCRATIE
ET DE LA BONNE GESTION DU POUVOIR PUBLIC
DIALOGUE – UNITE – DEVELOPPEMENT



Tél : (+229) 0164363939 Site Web : www.senatjeunesbenin.org E-mail : senatjeunesbj@gmail.com

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DÉLIBÉRATION

N° 002 / SJB / 2026

PORTANT PROCLAMATION DES SÉNATEURS DÉPARTEMENTAUX DU SÉNAT DES JEUNES DU BÉNIN

Le Président du Sénat des Jeunes du Bénin, agissant dans le cadre des textes régissant l'organisation, le fonctionnement et la représentation territoriale du Sénat des Jeunes du Bénin ;

VU :

- la Loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin ;
- les Statuts du Sénat des Jeunes du Bénin, notamment leurs dispositions relatives aux organes dirigeants et aux Sénateurs départementaux ;
- l'article 23 des Statuts relatif aux organes dirigeants du Sénat des Jeunes du Bénin ;
- l'article 59 des Statuts relatif aux appellations hiérarchiques du titre « Sénateur » ;
- l'article 60 des Statuts relatif à l'investiture et à l'installation des différents organes du Sénat des Jeunes du Bénin ;
- le Règlement intérieur du Sénat des Jeunes du Bénin ;
- l'appel à candidatures lancé dans le cadre du recrutement des Sénateurs départementaux ;
- la clôture de la réception des candidatures et les travaux d'examen des dossiers ;
- les travaux de la commission chargée du recrutement et de l'examen des candidatures ;
- la délibération intervenue au terme de l'examen des candidatures ;

CONSIDÉRANT :

- la mission du Sénat des Jeunes du Bénin de favoriser l'engagement, la représentation et la participation des jeunes à la vie citoyenne ;



- la nécessité d'assurer une représentation départementale structurée et harmonisée de l'institution sur l'ensemble du territoire national ;
- les résultats issus de l'examen des candidatures et de la délibération de la commission compétente ;
- la nécessité de formaliser, par un acte institutionnel, la proclamation des personnes retenues au titre de la représentation départementale ;

D É L I B È R E :

ARTICLE 1 — PROCLAMATION

Sont proclamés Sénateurs départementaux du Sénat des Jeunes du Bénin, au titre de l'exercice 2026, les personnes ci-après désignées :

N°	DÉPARTEMENT	SÉNATEUR DÉPARTEMENTAL
01	ALIBORI	MAMA SAKA HAMOUYATH
02	ATACORA	KOUAGOU MATHIEU
03	ATLANTIQUE	GNAWE MARCELLINE
04	BORGOU	EDOUN PASCAL
05	COLLINES	GBAGUIDI NONVIGNON HECTOR YVES DERICK
06	COUFFO	TEDE POLYCARPE
07	DONGA	DANON EPSE HOUNTON AGATHE
08	LITTORAL	EZOUN MAHUZONSOU ADEODAT
09	MONO	KAKPO LEON LEGER
10	OUÉMÉ	DJOTCHOU LÉONARD
11	PLATEAU	ADEGBOLA AMOUR
12	ZOU	TOKPONTO WILFRIED

ARTICLE 2 — EXERCICE DES FONCTIONS

Les personnes proclamées à l'article 1er exercent leurs responsabilités conformément aux Statuts, au Règlement intérieur, aux orientations et aux décisions régulièrement prises par les organes compétents du Sénat des Jeunes du Bénin.



REPUBLIQUE DU BENIN

SENAT DES JEUNES DU BENIN (SJB)

ECOLE D'APPRENTISSAGE DE LEADERSHIP, DE LA CITOYENNETÉ, DE LA DEMOCRATIE
ET DE LA BONNE GESTION DU POUVOIR PUBLIC
DIALOGUE – UNITE – DEVELOPPEMENT



Tél : (+229) 0164363939 Site Web : www.senatjeunesbenin.org E-mail : senatjeunesbj@gmail.com

ARTICLE 3 — MISSIONS ET RESPONSABILITÉS

Les Sénateurs départementaux concourent, dans leur ressort territorial, à la représentation du Sénat des Jeunes du Bénin, à la mobilisation et à l'écoute des jeunes, à la promotion du dialogue et de la cohésion, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions et programmes de l'institution, dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 4 — PORTÉE DE LA DÉLIBÉRATION

La présente délibération constitue l'acte institutionnel de proclamation des Sénateurs départementaux désignés à l'issue du processus de recrutement et de délibération. Elle est prise sous réserve du respect des textes internes applicables et des formalités institutionnelles subséquentes.

ARTICLE 5 — INSTALLATION ET PRISE DE FONCTION

Les modalités d'installation, de prise de fonction et, le cas échéant, de remise des actes ou attributs institutionnels sont fixées conformément aux Statuts, au Règlement intérieur et aux décisions des organes compétents du Sénat des Jeunes du Bénin.

ARTICLE 6 — PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Bureau Exécutif National est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, de sa notification aux intéressés et de sa publication par les canaux institutionnels appropriés.

ARTICLE 7 — ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente délibération prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le 20 septembre 2026

Le Président



KIKI Ismaël
Président du Sénat des Jeunes
du Bénin